

**DECISION MUNICIPALE
N° D24-046**

1-1

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Aide aux Ecoles de Musique 2024-2025

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les engagements réciproques entre le conseil départemental et la commune afin de permettre à l'école de musique de participer à l'action du conseil départemental en faveur de la promotion et du développement de l'enseignement de la musique pour son année de fonctionnement 2024/2025,

DÉCIDE

ARTICLE UN : d'instituer un dossier de demande de subvention aux écoles de musique auprès du Conseil départemental pour un montant de 50 000€ pour son année de fonctionnement 2024/2025.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT À TOURNEFEUILLE, le **12 4 AVR. 2024**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER
